



*L'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur des services départementaux de l'Education nationale*

**Cadre à renseigner par l'établissement d'origine**

l'élève	nom et adresse des représentants légaux
NOM: Prénom : Né(e) le : Classe : Etablissement :	A Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la commission d'Appel a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation demandées, **accord pour le passage en :**

de ne pas donner de suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation demandées, **refus du passage en :**

Motifs du refus :

.....  
 .....  
 .....

La présente décision est, au terme du décret 90-484 du 14 juin 1990, définitive.  
 Elle ne peut faire l'objet que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
 et par délégation,  
 le Président de la sous commission d'Appel  
*(date, nom, prénom et signature, cachet)*